

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :		L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE
en exercice	33	le: 17 AVRIL 2024
présents	26	le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
votants	31	en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire
		Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2024

**PRÉSENTS :**

**Mmes.** S. PONCHON, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE  
**Mrs.** E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL,

**Mmes** I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, D. MAHUET, S. LAMBERT, L. ROQUEPLAN, MD. PAGES, N. AUBERT

**Mrs.** D. CHAMBON, M. TEISSIER, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, R. THIERS-SIMON, C. LABARDE, M. LOMBARDO

**ABSENTS EXCUSES :**

**Mmes et Mrs** A. JARILLO (pouvoir à S. PONCHON), C. PTAK (pouvoir à PH. MARTIN), C. CHAUVET (pouvoir à B. CLARETON), B. REYNÈS (pouvoir à M. LOMBARDO), S. DIET-PENCHINAT (pouvoir à MD. PAGÈS), C. BARRY (pouvoir à C. LABARDE)

**ABSENTE :**

**Mme** N. BOUABDALLAH

**Secrétaire de Séance :** Madame Marina LUCIANI-RIPETTI

**20240417 – 06/STM01. CONVENTION OFFRE DE CONCOURS PORTANT PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA RENOVATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la responsabilité de l'assainissement des eaux usées a été transférée à la Régie des eaux via Terre de Provence Agglomération.

La Commune de Châteaurenard est propriétaire du parking souterrain Voltaire, comprenant en son sous-sol un poste de relevage des eaux usées.

Cet ouvrage n'avait pas été transféré, à l'époque, considéré alors, comme étant privé. Or, la Régie des eaux, après études, considère, ce jour, à raison, que cet ouvrage est public – Les eaux usées proviennent en partie des immeubles d'habitations privés, situés à proximité.

En raison de l'état de vétusté de ce poste de pompage, une rénovation complète avant transfert est nécessaire.

La présente convention a pour objet de cadrer les travaux ainsi que les conditions de financement.

Le montant total des dépenses de fournitures des équipements nécessaires à la rénovation de l'ouvrage s'élève à 10 277,00 € HT /

- Participation de la Commune à hauteur de 65 %, soit 6 680 € HT
- Participation de la Régie des eaux à hauteur de 35 %, soit 3 597 € HT

L'ouvrage rénové sera alors transféré et géré par la Régie des eaux dans le cadre de la compétence assainissement des eaux usées qu'elle exerce. Il reviendra à la Régie des eaux

d'assurer à l'avenir l'entretien et le renouvellement réguliers de l'installation si nécessaire.

Vu l'examen de ce dossier en commission Travaux-Aménagements le 03 avril 2024,

Les explications du rapporteur entendues,

*En tant que Président de la Régie des Eaux, Monsieur Jean-Pierre SEISSON  
ne prend pas part au vote*

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la mise en place de la convention visant à réaliser les travaux de rénovation,

VALIDE les modalités de répartition des frais de participation financière pour cet ouvrage ?

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 18 avril 2024

LE MAIRE  
Marcel MARTEL

